

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

 ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_196
Feuillet n°208

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n°s 2025_163 en date du 10 avril 2025 et 2025_190 en date du 28 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation « Le Marathon de la Mer » le 03 mai 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article 6 de l'arrêté municipal n° 2025_163 en date du 10 avril 2025 et de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2025_190 en date du 28 avril 2025 et de prendre un additif à l'arrêté municipal n° 2025_190 en date du 28 avril 2025 concernant les points de ravitaillement concernant la manifestation « Le Marathon de la Mer » le 03 mai 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'article 6 de l'arrêté municipal n° 2025_163 en date du 10 avril 2025 et l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2025_190 en date du 28 avril 2025 et autorise un point de ravitaillement supplémentaire.

Article 2 : L'installation d'un point de ravitaillement supplémentaire est autorisée le samedi 03 mai 2025 de 07 h 00 à 15 h 00 sur l'Espace Malahieude (Agora) de la digue-promenade de Wimereux.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : L'Association Acta Sport et Evénement est chargée de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire au parfait déroulement de cette manifestation ainsi que l'organisation des signaleurs

Article 5 : Toutes autres dispositions prévues aux arrêtés municipaux n°2025_163 en date du 10 avril 2025 et n°2025_190 en date du 28 avril 2025 demeurent inchangés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 avril 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

